

MONTPELLIER. 34

ZAC DE L'UNION

CONCERTATION PRÉALABLE

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

ZAC DE L'UNION
CONCERTATION PRÉALABLE
DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

SOMMAIRE

1. PLAN DE SITUATION
2. PLAN DU PÉRIMÈTRE PREVISIONNEL DE ZAC SOUMIS A LA CONCERTATION
3. NOTICE EXPLICATIVE DES OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET
ANNEXE
4. CAHIER DESTINÉ À RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Information liminaire :

Dans le cadre du développement du projet dénommé initialement ZAC de la Baume, il est proposé d'adopter une **nouvelle dénomination : ZAC de l'Union**, laquelle sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

MONTPELLIER. 34

ZAC DE L'UNION

CONCERTATION PRÉALABLE

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

1. PLAN DE SITUATION

VUE AÉRIENNE ET REPERAGE DU PROJET



MONTPELLIER. 34

ZAC DE L'UNION

CONCERTATION PRÉALABLE

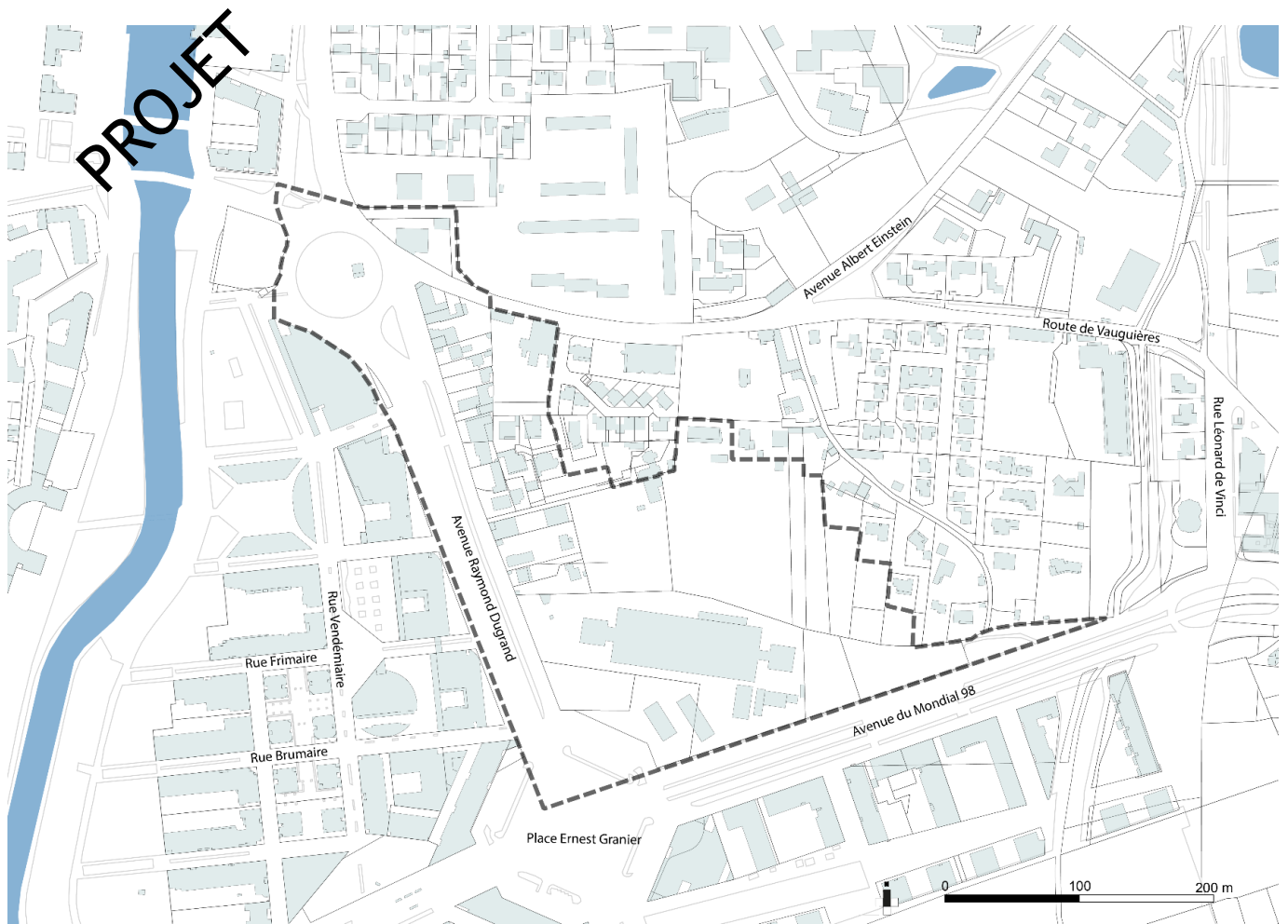
DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

2. PLAN DU PERIMETRE PREVISIONNEL DE ZAC SOUMIS A LA CONCERTATION

PLAN DU PERIMETRE PREVISIONNEL DE ZAC

Superficie : environ 10 Ha



— — Périmètre prévisionnel de ZAC

MONTPELLIER. 34

ZAC DE L'UNION

CONCERTATION PRÉALABLE

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

3. NOTICE EXPLICATIVE DES OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

CONTEXTE

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-Climat métropolitain et depuis le premier SCoT approuvé en 2006, Montpellier s'est donné pour priorité de lutter contre l'étalement urbain en modérant la consommation foncière, tout en visant la conduite de projets d'urbanisation prioritairement en cœur de Métropole. Ainsi, la réponse aux différents besoins en tissu urbain mixte s'inscrit de manière prédominante dans les secteurs où l'urbanisation est existante, en intensification des tissus urbains ou en renouvellement urbain : ces secteurs, dont fait partie **la future ZAC de L'union** (anciennement dénommée ZAC de la Baume), sont notamment desservis par des axes de transports collectifs et bénéficient de nombreux équipements, réseaux et services adaptés.

Les débats récents, exprimés notamment à l'occasion du travail sur la mise à jour du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du futur PLUi, visent, pour le cœur de métropole à :

- > Privilégier la **densification et le réinvestissement des tissus déjà urbanisés** en cohérence avec la trajectoire du ZAN. Les opérations d'extension ou de renouvellement urbain devront se faire sous la forme de projets d'aménagement intégrant la mixité fonctionnelle et sociale.
- > Favoriser le développement de la **ville des courtes distances** et la réparation des ruptures socio-spatiales.
- > Rechercher la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations en extension ou en renouvellement afin de préserver les atouts de ces espaces, la qualité du cadre de vie et leur attractivité, y compris économique, commerciale et touristique.

En réponse à ces enjeux, la future ZAC de l'Union constitue un projet d'urbanisation en renouvellement urbain qui se positionne au sein du projet urbain Port Marianne dont il forme l'une des dernières pièces maîtresses. Se développant sur environ 10 hectares entre les quartiers Parc Marianne, Jacques Cœur, Richter et les Jardins de la Lironde, cette opération propose le renouvellement de la ville sur elle-même avec notamment la finalisation de la place Ernest Granier.

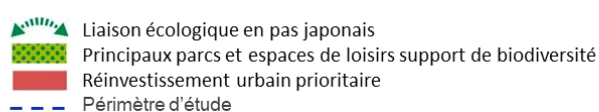
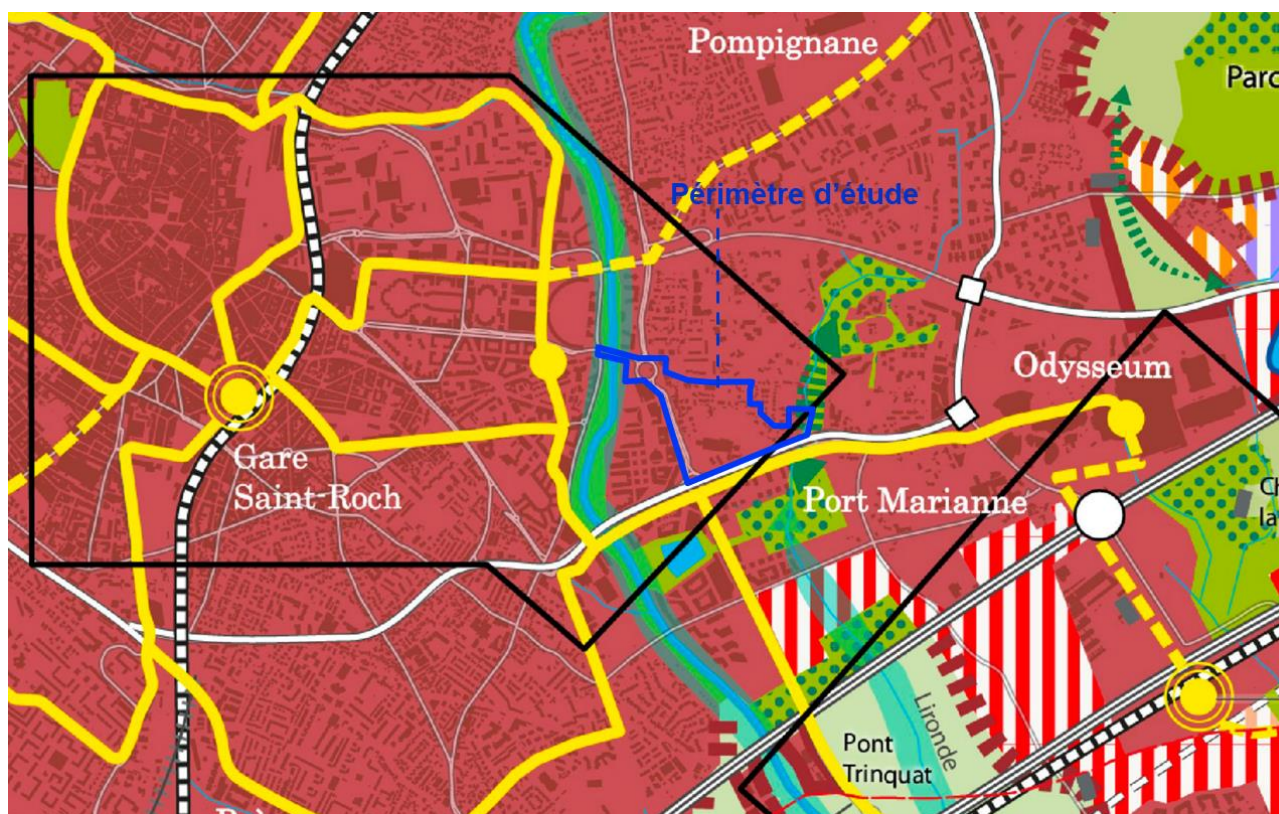
Cette opération mixte à vocation principale d'habitat se développera en interface avec les quartiers contemporains de Port Marianne, et les formes bâties de type pavillonnaire situées plus à l'est autour de l'impasse de la Baume.

1. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Des objectifs inscrits au SCOT dès 2006

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole de Montpellier qui définit les grandes orientations d'aménagement, a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 17 février 2006. Le SCOT constate les problématiques de la croissance démographique de la métropole et leurs impacts sur l'étalement urbain. Il fixe donc les espaces urbains ou voués à l'urbanisation et d'autre part, les espaces naturels et agricoles.

Le projet de ZAC de l'Union, par sa proximité avec le centre-ville, sa situation au sein du quartier Port Marianne et sa proximité avec les réseaux de transport en commun, doit donc permettre de renouveler et qualifier les espaces urbains existants, tout en leur appliquant les nouveaux paradigmes mis en œuvre par la Ville de Montpellier en réponse aux défis sociétaux contemporains (transition climatique, mobilités décarbonnées, nature en ville, mixité sociale et fonctionnelle, ville apaisée et à hauteur d'enfant, lutte contre le réchauffement et les risques climatiques, vivre ensemble, proximité, ...).



Source : SCOT approuvé en 2019

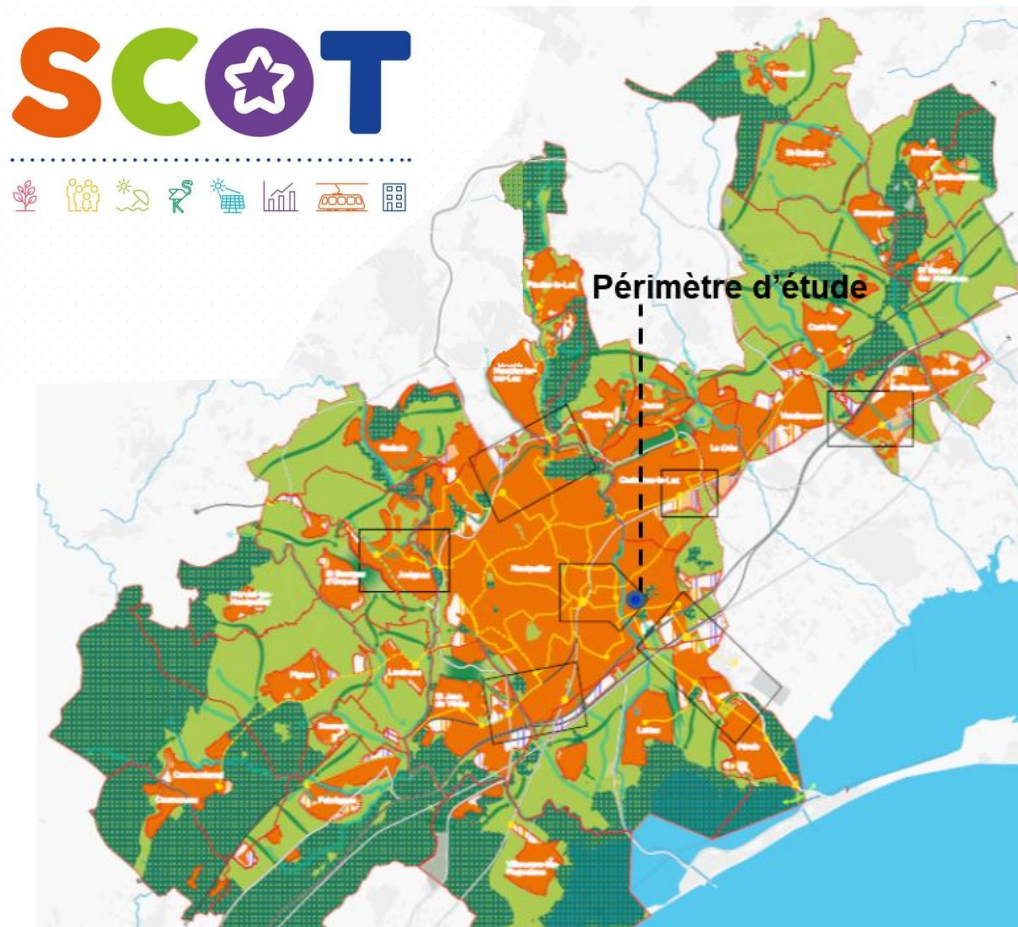
5

Le SCOT révisé en 2019 réaffirme un objectif général :

Limiter l'urbanisation et freiner l'étalement urbain pour ménager l'espace et adapter le territoire aux changements climatiques en limitant l'urbanisation durablement.

Ce choix qui nécessite le réinvestissement de l'existant, ainsi que la prise compte systématique, pour tout projet d'urbanisation, du niveau de desserte en transports en commun et d'équipements, s'appuie sur 4 grands objectifs :

- Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois



Source : SCOT approuvé en 2019

Une programmation de logement inscrite dans les objectifs du Programme Local d'Habitat (PLH)

Le PLH 2019/ 2024 de la Montpellier Méditerranée Métropole définit plusieurs objectifs :

- Produire 5 700 logements par an à l'échelle de la Métropole ;
- Rééquilibrer la production selon les orientations du SCOT ;
- Répondre aux besoins des jeunes actifs et des classes moyennes ;
- Développer une offre adaptée au logement des plus modestes (20 % de logements abordables/ BRS et 33 % de logements sociaux) ;
- Mobiliser et valoriser le parc existant ;
- Promouvoir le développement durable.

Sur le secteur « Cœur d'agglomération », où se situe le projet de la ZAC de l'Union, les enjeux sont les suivants :

- Des extensions urbaines contribuant à rééquilibrer la ville en direction du littoral,
- Le réinvestissement urbain représentant 50 % de la production de logements.

Ainsi la future ZAC de l'Union, avec son objectif de création échelonnée dans le temps de nouveaux logements en mixité sociale, dans un secteur urbain existant renouvelé, s'intègre dans les orientations du PLH.

Le PLU de la Ville de Montpellier en vigueur à ce jour

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpellier, approuvé le 2 mars 2006 et ayant fait l'objet de 14 modifications (dernière mise à jour juin 2022), compatible avec les orientations du SCOT, oriente son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), vers 3 thématiques majeures :

- Dans le cadre économique, il s'agit de considérer le développement des activités économiques autour des domaines d'excellence de la Métropole en favorisant la création d'emplois stratégiques, l'accueil des entreprises assurant un service permanent au marché local et la réalisation de grands équipements métropolitains.
- Dans le cadre des politiques menées pour l'habitat : il s'agit de proposer des réponses aux besoins de logements tout en prônant une forte mixité urbaine et sociale lors des nouvelles urbanisations, une production très diversifiée de logements neufs, des actions sur le parc immobilier existant et l'identification des catégories de logements qui ne satisfont pas les mécanismes du marché.
- Dans le cadre environnemental : seront privilégiés la valorisation de la nature au sein de la ville, l'abondance d'une eau de qualité, la maîtrise et le traitement des eaux, tout en valorisant les ordures ménagères, la limitation des nuisances et des pollutions.

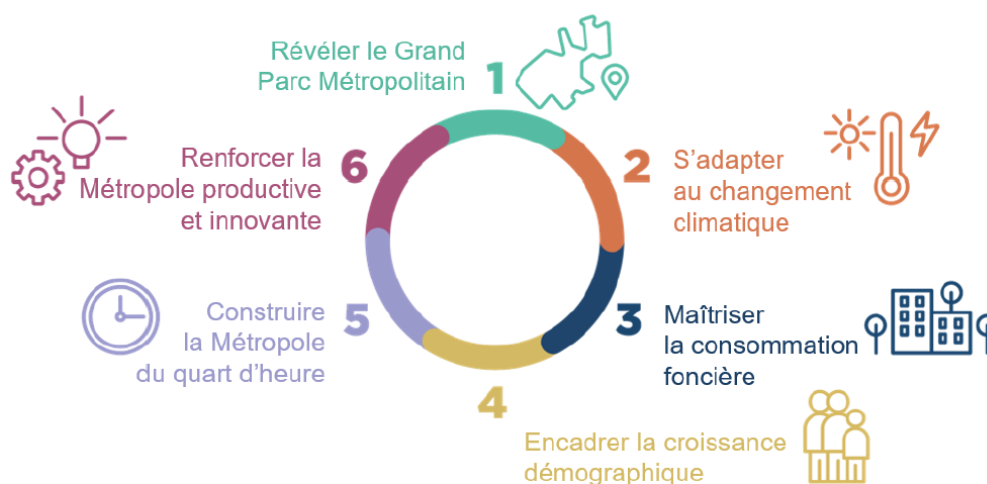
Le projet de la ZAC de l'Union s'inscrit dans la logique des orientations fixées par le PADD de l'actuel PLU.

Un projet qui s'inscrira dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal climat (PLUI)

Le futur PLUI, dont l'échéance d'approbation est fixée fin 2024 déterminera, en conformité avec les réflexions et orientations effectuées dans le cadre de son élaboration en cours (notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable), le zonage et les règlements tenant compte de la définition du projet d'aménagement de la future ZAC de l'Union.

Les éléments soumis pour l'heure à la concertation sont ainsi susceptibles d'évoluer.

Les grands objectifs du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLUI Climat



2. LA FUTURE ZAC DE L'UNION S'INSÈRE AU SEIN DES NOUVEAUX QUARTIERS DU PROJET URBAIN PORT MARIANNE

La future ZAC de l'Union se situe dans un périmètre d'aménagement plus large, celui du secteur Port Marianne. Le projet urbain Port Marianne vise à définir l'extension de la ville et à déplacer son centre de gravité vers l'Est montpelliérain.

Ce schéma de cohérence d'ensemble de 400 ha est aujourd'hui composé de 12 ZAC avec une mixité programmatique forte et une mixité sociale affirmée. A terme, ce sont 25 000 logements et 50 000 nouveaux habitants qui animeront ce secteur.

Depuis 1990, de nombreuses ZAC de Port Marianne ont été réalisées, d'autres sont en cours de réalisation.



Vue aérienne des quartiers de Port Marianne

3. LE SITE DU PROJET

Le périmètre prévisionnel de la future ZAC de l'Union est composé aujourd'hui d'espaces libres non bâtis et de bâtis hétérogènes et peu denses.

Le périmètre est délimité au Sud par la place Ernest Granier et l'avenue du Mondial 98, où se situe également un arrêt de tram du même nom, à l'Ouest par l'avenue Raymond Dugrand (incluse dans le périmètre) et à son extrémité Nord, par la place C. Colomb.

Les constructions récentes des quartiers Richter, Parc Marianne et plus récemment l'Arbre blanc, viennent dessiner une façade dense et urbaine sur les franges Sud et Ouest du projet.

L'avenue A. Einstein et l'impasse de la Baume, en dehors du périmètre prévisionnel de la ZAC, sont caractérisées par des parcelles d'habitations individuelles avec jardins ou résidences privées plus ou moins récentes.

Au Sud, le site est marqué par une grande emprise (2,5ha) avec l'entreprise Union Matériaux, ses entrepôts et ses parkings.

La rive Est de l'avenue Raymond Dugrand, faiblement structurée, est ponctuée de constructions diverses où sont installés quelques commerces, services et quelques bâtiments d'habitat et d'activités.

4. LES POTENTIELS DU SITE

Desserte et transport

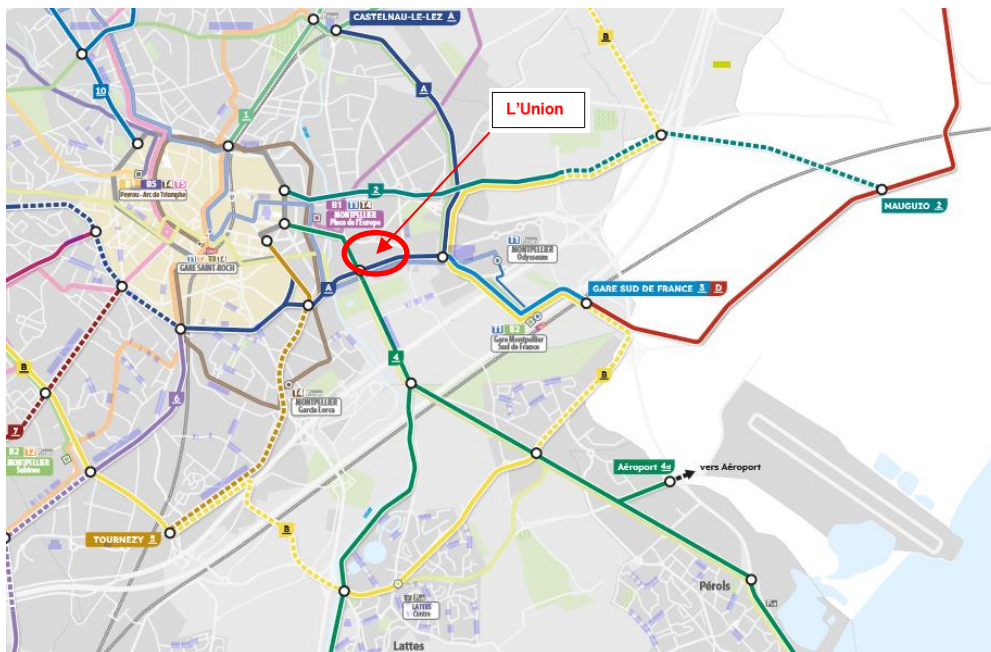
Le secteur est aujourd'hui bien desservi :

- **Desserte véhicule** : Les avenues R. Dugrand et Mondial 98 permettent d'accéder rapidement aux grands axes routiers de la ville comme l'avenue Mendès France.
Les voiries de desserte interne sont quasiment inexistantes dans l'état actuel du site. Une logique de connexion aux voies existantes des quartiers alentours sera mise en place sur le secteur, pour éviter l'enclavement du nouveau quartier et assurer la continuité urbaine, tout en cherchant à conserver un caractère apaisé
- **Transports en commun** : Le secteur est très bien connecté aux réseaux de transport en commun avec la ligne de tram N°1, la ligne de tram n°3, et en traversant le Lez la ligne n°4. Deux lignes de bus passent au niveau de la place C. Colomb. La future ligne de bus-tram n°1 desservira le site dès 2025 en empruntant le rond-point Christophe Colomb entre la place de l'Europe et le quartier de la Pompignane jusqu'à rejoindre Castelnau le Lez, le Crès, Vendargues et Castries.



Lignes de tramways et bustrams desservant Port Marianne

- Modes actifs : Un ensemble de pistes cyclables, de promenades piétonnes et de zones 30 entoure le secteur. Notamment les futures lignes du Réseau Express Vélo de la Métropole de Montpellier emprunteront l'avenue du Mondial 98 (ligne A) et l'avenue Raymond Dugrand (ligne 4), desservant parfaitement la future ZAC de l'Union. Il conviendra au sein du projet de la ZAC de l'Union, de privilégier les modes actifs et de les connecter aux réseaux existants et projetés.



Réseau Express Vélo de Montpellier

L'environnement urbain

Les quartiers développés ces dernières années à Port Marianne représentent des atouts pour la mutation du secteur de la Baume. Les espaces publics comme le bassin Jacques-Cœur, le parc Charpak, sont des espaces d'usages qualitatifs pour les futurs habitants. De même, le pôle universitaire Richter et ses équipements, les commerces du pôle d'affaires de la place E. Granier sont des éléments à prendre en considération dans la programmation de la future ZAC de l'Union.

Le paysage

Le secteur existant possède un patrimoine végétal à considérer :

Sur les avenues bordant le site, une trame végétale existante (alignement d'arbres) suit les intentions du schéma directeur paysager de Desvigne-Danolky. Il conviendra dans le nouvel aménagement de renforcer cette trame paysagère.

La future ZAC de l'Union se situant entre le Lez et la Lironde, et leur trame verte et bleue, un principe de continuité végétale sera recherché dans le projet de ZAC.

Une partie du périmètre est aujourd'hui non bâtie et constituée de jardins privés plantés et en pleine-terre, où des traces d'anciennes activités agricoles sont visibles, ainsi que des vergers, des potagers. En périphérie de ce secteur, deux espaces boisés classés sont inscrits au PLU.

Le projet de renouvellement urbain prendra en compte cette diversité végétale et visera un taux important de pleine terre.

Le départ d'Union Matériaux

Hérité d'un passé où la ville constituée ne s'étendait pas encore jusqu'ici, l'entrepôt de matériaux de construction Union Matériaux induit aujourd'hui une forme urbaine inadaptée à l'évolution de son contexte.

L'annonce de sa mutation à moyen terme vers un site plus approprié de la métropole invite à engager plus globalement le processus de renouvellement urbain, dans le cadre du projet de ZAC de l'Union.



Vue aérienne de l'entrepôt de matériaux

5 . LES CONTRAINTES DU SITE

Un site en manque d'identité

Le site est placé dans un territoire en mutation, entre les quartiers constitués et denses de Parc Marianne et Richter, et les quartiers pavillonnaires de la Baume. Il est bordé par des événements architecturaux comme l'Arbre blanc ou la bibliothèque Richter. La différence de densité et l'urbanisme hétéroclite rendent difficile l'appréciation du secteur en tant que quartier cohérent.

Le projet de la future ZAC devra permettre la requalification du secteur et lui conférer une identité propre, tout en assurant la transition entre ces différentes composantes.

Hydraulique

Le site n'est pas classé en zone inondable de l'actuel PPRI.

En revanche, l'avenue R.Dugrand et l'avenue de la Pompignane sont classées en zone violette, soit en axe d'écoulement préférentiel en cas de fortes pluies et plus précisément pour les eaux de ruissellement.

La conception du projet devra répondre à ces contraintes hydrauliques afin de réduire le risque tout en prévoyant les mesures compensatoires à ces impacts.

Patrimoine culturel

L'ancien bureau d'octroi placé sur l'actuel rond-point C. Colomb est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques pour ses façades et toiture. Il en découle un périmètre de protection restreint depuis 2016 autour du bâtiment. La consultation de l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire en préalable à la mise en œuvre du projet.



Servitude aéronautique

Une servitude aéronautique liée à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée doit être prise en compte sans constituer pour autant une limite contraignante pour les hauteurs de bâtis susceptibles d'être réalisées et restant inférieures au velum de la servitude sur le secteur, comprises entre 95 et 105 m NGF.

LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES

● LES GRANDS OBJECTIFS URBANISTIQUES

La future ZAC de l'Union a pour enjeu majeur le réinvestissement d'un secteur existant en quartier mixte à vocation principale d'habitat.

Le projet doit :

- Permettre l'implantation d'environ 1300 logements neufs et mixtes (80 000 m² SDP) répondant aux besoins de production de logements, notamment sociaux, et abordables fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Métropole de Montpellier ;
- Offrir une mixité programmatique liées aux besoins du secteur avec des bureaux, des commerces et services de proximité ;
- Offrir des espaces publics et paysagers nouveaux de qualité ;
- Requalifier certains espaces publics existants.

● RAPPEL DES OBJECTIFS ISSUS DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Les objectifs d'aménagement retenus par le conseil municipal sont les suivants :

- réaliser, par l'évolution du tissu urbain existant peu dense et d'activités devenues aujourd'hui géographiquement inappropriées, un quartier mixte à vocation principale d'habitation sous forme de logements collectifs, accueillant également des bureaux et des commerces et s'insérant dans le tissu urbain dense et structure des quartiers centraux de Port Marianne ;
- proposer une composition urbaine en cohérence avec les quartiers voisins déjà réalisés dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, et notamment avec le pôle d'affaires de la place Ernest Granier, en réponse aux autres façades développées sur les trois angles opposés (Richter, Jacques Cœur et Parc Marianne) de cette place, que le quartier de l'Union viendra parachever ;
- garantir une couture progressive avec le tissu urbain environnant, équilibrée entre le respect de l'existant et l'ambition de constituer des fronts bâtis cohérents avec l'urbanité du projet de Port Marianne et les équipements qui le constituent ;
- développer l'urbanisation à proximité des lignes de tramway, notamment les lignes 1 et 3 en service ;

- répondre aux besoins en matière d'habitat toujours très importants, dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis de nombreuses années ;
- participer à la requalification des espaces publics environnants ;
- valoriser l'ambiance urbaine et aménager les espaces publics en privilégiant, dans un contexte paysager, la continuité des modes de déplacement doux (piétons et cycles), entre le quartier et les aménagements existants de Port Marianne ;
- affirmer au sein du futur quartier une dimension paysagère ;
- répondre aux besoins en matière d'équipements publics qui pourront s'exprimer à l'échelle du quartier ;
- intégrer la problématique hydraulique dans le réaménagement global du quartier.

● ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES ET D'AMÉNAGEMENT

Le réaménagement du secteur s'inscrit dans une démarche de développement durable et de renouvellement urbain qualitatif et innovant. Il poursuit les orientations d'aménagement suivantes :

Une recomposition urbaine cohérente :

- Proposer un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation (environ 1300 logements pour environ 80 000 m² SDP) sous forme de logements collectifs et intermédiaires, incluant des surfaces de bureaux, activités, commerces et services (environ 20 000 m² SDP) en réinvestissement urbain d'un secteur faiblement structuré et urbanisé, et en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré de Port Marianne,
- Parachever la composition urbaine globale du secteur en proposant des formes urbaines en interface des pôles alentours déjà réalisés à Port Marianne (place Ernest Granier, place Christophe Colomb) et en réponse aux fronts bâtis développés sur les opérations voisines (Richter, Parc Marianne, Jacques Cœur) ;
- Assurer une couture progressive et équilibrée avec le tissu urbain moins dense environnant, en cohérence avec l'urbanité de Port Marianne et les équipements réalisés ;
- Contribuer à la requalification des espaces publics environnants.

Une proposition cohérente en matière de transition écologique et de résilience urbaine :

- Apaiser le futur quartier en réduisant la place de l'automobile, et aménager les espaces publics en privilégiant, dans un contexte paysager, la priorité et la continuité des modes de déplacement actifs et alternatifs à l'automobile (piétons, cycles, transports en commun, ...) ;

- Affirmer la présence de la nature en ville, en s'appuyant sur la structure paysagère existante tout en proposant un parti paysager innovant, répondant aux usages et aménités attendus par la population ;
- Assurer le confort intérieur d'habitat (intelligence domotique, espaces extérieurs privatifs et collectifs associés aux logements) en cohérence avec les caractéristiques notamment climatiques du milieu méditerranéen avec une attention portée au confort thermique d'été ainsi qu'à la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain.
- Assurer la qualité d'usages et de confort des espaces publics privilégiant l'appropriation par tous comme lieux de vie ;
- Travailler le quartier et ses espaces publics à hauteur d'enfants ;
- Répondre potentiellement aux besoins en matière d'équipements publics qui pourront s'exprimer à l'échelle du quartier ;
- Proposer une offre de service et de commerce variée, complémentaire des quartiers voisins, dans une optique de favoriser la ville du quart d'heure et ainsi encourager les déplacements non motorisés ;
- Intégrer la problématique hydraulique dans le réaménagement global du quartier en la combinant aux enjeux paysagers, de biodiversité et ludiques ;
- Concevoir un nouveau quartier s'inscrivant dans la démarche globale de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique menée par la Ville et la Métropole de Montpellier

La concertation

En application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, toute création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et d'associer, durant la phase d'élaboration d'un projet, les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par celui-ci.

L'ouverture de la concertation préalable par la Ville de Montpellier a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Montpellier du 20 octobre 2016.

Une première phase de concertation publique s'est tenue fin 2018 début 2019 à Montpellier. Une nouvelle phase de concertation s'engage désormais à la suite des études préalables complémentaires

Le présent dossier vise à présenter les enjeux et objectifs du projet d'aménagement à destination du public. Les personnes sont invitées à donner leur avis par l'intermédiaire d'un registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

A l'issue de cette phase de mise à disposition du public, incluant une réunion publique programmée le 23 juin 2023 à la Maison Pour Tous Frida Kalho – 240 rue Claude Lévi-Strauss, 34000 Montpellier, un bilan de la concertation sera approuvé par la Ville de Montpellier, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Dès lors, l'étude d'impact sur l'environnement pourra être soumise pour avis auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL- Autorité Environnementale) au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale des projets).

L'étude d'impact avec l'avis de l'Autorité environnementale sera ensuite mise à disposition du public par voie électronique et fera l'objet d'un bilan de mise à disposition du public au titre de l'article L122 -1-1 du Code de l'Environnement.

Enfin, la création de la ZAC au titre de l'article L311-1 du code de l'urbanisme pourra être engagée par délibération du Conseil Municipal.



*Le site du projet au
cœur des quartiers de
Port Marianne*

LES ACTEURS DU PROJET ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Les acteurs

Collectivité concédante : Ville de Montpellier

Concessionnaire de l'aménagement : SERM

Maîtrise d'œuvre urbaine : en cours de désignation été 2023

Planning prévisionnel

➤ 2023 :

- Réunion publique de concertation
- Désignation équipe d'architecte -urbaniste coordonnateur de ZAC
- Concertation et Bilan de la concertation
- Poursuite des études préalables et de conception du projet

➤ 2024

- Mise à disposition du public de l'étude d'impact avant été 2024,

➤ 2025

- Premiers travaux et commercialisation mi 2025



Vue aérienne de la place Ernest Granier

MONTPELLIER. 34

ZAC DE L'UNION

CONCERTATION PRÉALABLE

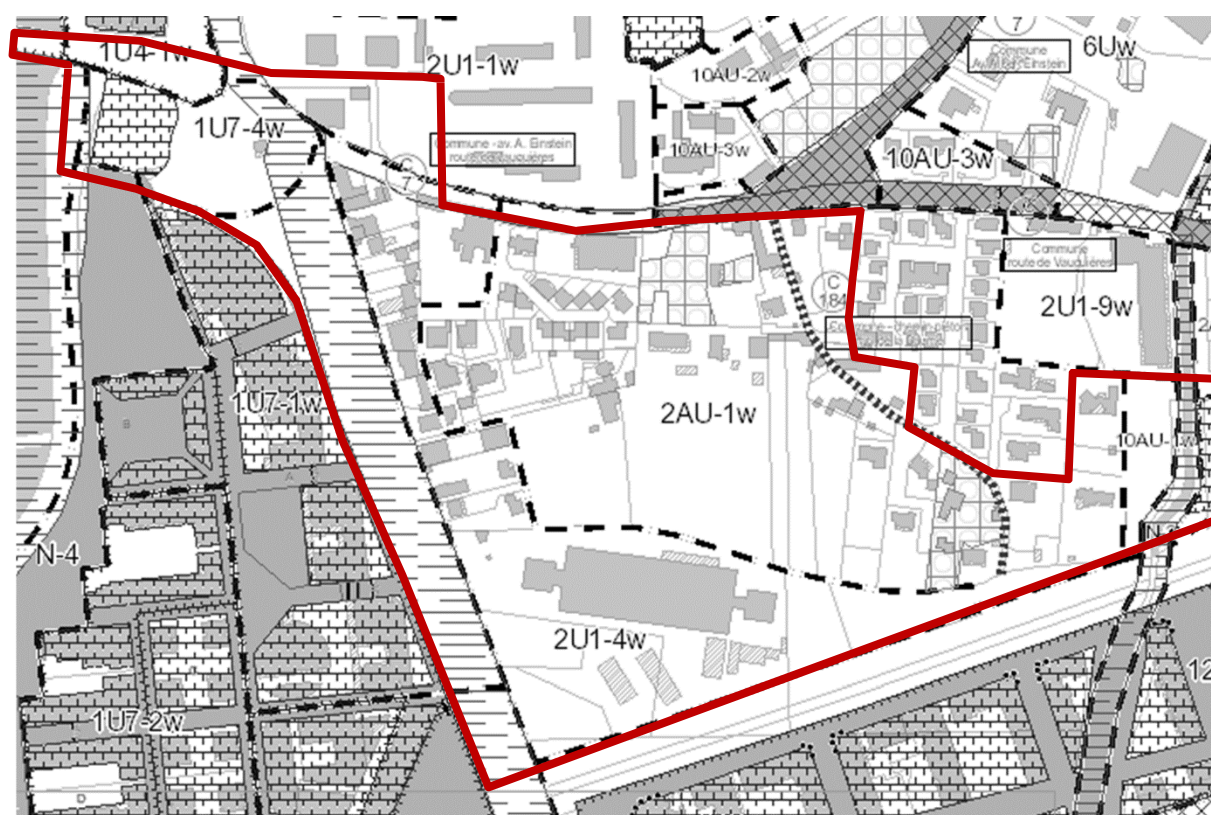
DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

ANNEXES

PLAN DU PERIMETRE D'ETUDE APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 AVRIL 2018 AU TITRE DU L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME

Superficie : environ 15 Ha



Périmètre d'étude La Baume 2018

MONTPELLIER. 34

ZAC DE L'UNION

CONCERTATION PRÉALABLE

DOSSIER DE CONCERTATION MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

4. CAHIER DESTINÉ À RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC